



## Découvert de plus de 90 jours

-----  
Par mimette53

Bonjour le 1er janvier je serai à découvert depuis 90 jours.  
Depuis 3 semaines je reçois des messages automatiques de la banque mais pas encore de mon conseiller.

Problème : je ne pourrais combler mon découvert que le 6 janvier, je serai donc à 90 jours plus 5 jours.  
Est ce que je peux être fichée entre temps ou bien la banque peut m'autoriser un petit délai supplémentaire ?  
Merci pour votre aide.

-----  
Par kang74

Bonjour

La banque a des obligations et parmi elles, il y a l'obligation de passer ce découvert au bout de 90 jours, en crédit à la consommation que vous devez accepter si vous ne voulez pas être FICP ( si vous ne l'êtes pas déjà : ça dépend aussi de ce vous appelez découvert et de la communication que vous avez eu avec votre banque à ce sujet).

Par de là, il vaut mieux lire les différents messages de la banque et prendre rendez vous avec elle le cas échéant .

-----  
Par Marck\_ESP

Bonjour et bienvenue

Par expérience, je pense que le fait de ne pas avoir de nouvelles de votre conseiller n'est pas forcément une bonne chose, cela signifie que le processus est en mode "pilote automatique" informatique.

Puisque vous régularisez le 6 janvier (soit au 95ème jour), la banque est théoriquement en droit de lancer cette procédure. Cependant, dans les faits :

L'offre de crédit n'est pas automatique le jour 91 : Il y a toujours un délai administratif. Le temps que le système édite le courrier et vous l'envoie, vous aurez probablement déjà déposé l'argent le 6 janvier. La régularisation va annuler l'obligation... Dès que votre compte repasse au-dessus de zéro (ou revient dans l'autorisation de découvert classique), l'obligation de proposition de crédit tombera.

Attention, la loi dit aussi que si la banque ne veut pas vous faire de crédit (parce qu'elle estime que vous n'êtes pas solvable), elle peut exiger le remboursement immédiat de la totalité du découvert après ces 3 mois.

C'est là que le danger réside : sans communication de votre part, elle pourrait clôturer l'autorisation de découvert et exiger l'argent par voie d'huissier.

-----  
Par mimette53

Bonjour je vous remercie pour vos réponses. Si mon me réclame la somme via huissier, j'imagine que ce n'est pas non plus au 91eme jour. Si j'ai réglé entre le 90eme et le 95eme jour la procédure huissier est elle également annulée.  
Merci

-----  
Par kang74

???

Vous préférez attendre un huissier, avec les frais qui vont avec, en étant FICP et de ne plus avoir droit au découvert ni à certains moyens de paiement ,plutôt que de trouver une solution avec la banque en transformant ce découvert en crédit ?

Elle doit vous proposer un crédit mais si vous n'acceptez pas, il y a les conséquences qui vont avec .  
La loi leur impose de prendre des mesures dans les 90 jours, elles peuvent le faire aussi avant .

-----  
Par mimette53

Vous avez mal lu je pense. Je n'ai jamais dit refuser le crédit. Simplement j'espère que ma situation sera régularisée avant d'en arriver au crédit ou a l'huissier.

-----  
Par kang74

C'est la banque qui décide de ce qu'elle fait et quand .

Vous dites avoir plusieurs communication de la banque en ce sens, je vous invite à ouvrir le dialogue avec elle avant les 90 jours , car vous ne dites pas ce qu'elle vous dit ou demande .

Il n'y a pas de droit à découvert, elle peut dès lors le dénoncer et vous inscrire FICP si le découvert est de plus de 60 jours de plus de 500e, ou s'il y a eu mise en demeure de sa part: rien ne l'interdit .

Enfin il faut distinguer le découvert autorisé par la banque par convention du fait d'être à découvert sans que la banque vous y autorise.